

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation et d'affichage : 06/02/2018  
L'an deux dix-huit, le 12 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué par convocation en date du 6 février 2018 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Avelyne CHIROL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15  
présents : 13  
votants : 15

**Étaient présents :**  
Mme CHIROL Avelyne, M. TABOUILLOT Cédric, Mme HEBERT Corinne, M. POUPARD Yann, Mme TRIAUREAU Caroline, M. CARPENTIER Ludovic, Mme BARABE Nathalie, M. GUERIN Guy, Mme RAS Paulette, M. LEGALLAIS Xavier, Mme PORET Sylvie, M. M. CORRE François, M. LECOMPTE Pascal.

**Absents :** M. TABOUILLOT René, Mme DUMAIS Colette

M. TABOUILLOT René donne pouvoir à Mme HEBERT Corinne  
Mme DUMAIS Colette donne pouvoir à M. LECOMPTE Pascal

**Secrétaire de séance :** Mme Caroline TRIAUREAU.

**Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2241.1 et suivants;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 1er janvier 2013, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, modification et de révision des documents d'urbanisme

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45, L.152-46, L.153-47 et L.153-48,

Vu la délibération du 8 avril 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du 6 février 2012 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 27 décembre 2017 approuvant les modalités de mise à disposition du dossier de la présente modification simplifiée du PLU

CONSIDERANT qu'aucune observation du public n'a été consignée sur le registre mis à disposition du public

CONSIDERANT que les personnes publiques associées n'ont pas émis de remarques sur le dossier qui leur a été transmis

CONSIDERANT que la modification simplifiée n°2, telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

Décide :

Article 1 : d'approuver la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la ville.

Article 2 : que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et de sa publication au recueil des actes administratifs

Article 3 : que la présente délibération et le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU approuvé seront tenus à la disposition du public au siège de l'hôtel de ville de Rogerville aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ces documents sont également consultables sur le site internet de la commune, ainsi qu'à la Préfecture, conformément au Code de l'urbanisme

Article 4 : que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification simplifiée n° 2 du PLU ne seront exécutoires qu'après un mois à compter de la date de réception par Madame la Préfète de Seine Maritime et l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant 1 mois, insertion dans un journal)

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera faite auprès de :  
-Madame la Préfète de Seine Maritime

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Fait et délibéré le 12 février 2018  
Pour extrait certifié conforme

Madame le Maire,

Avélyne CHIROL

